

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 28 JANVIER 2014

❧❧❧

Présents :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Jean-Pierre DOMEQ,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Yves TOURAINE, Mme Anne BARBET,
M. Robert BAREILLE, Mme Dolorès CABELLO, M. Patrick MAILLET,
Mme Véronique PEBEYRE, Adjoints,
Mme Georgette SALHI, M. Jean-Michel BRUGIDOU,
Mme Eliane YTHIER, Mme Elisabeth SALTHUN-LASSALLE,
M. Jean-Marie GINIEIS, M. Philippe GARROTE, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Fabien REICHERT, M. Nicolas MALEIG, M. Gilles BITAILLOU,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Daniel LACRAMPE,
Mme Florence AGRAZ, Mme Jany N'HAUX.

Absente :

Mme Marie-José ROMEO.

Délégations de vote :

Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
Mme Jeanine DUTECH donne pouvoir à Mme Georgette SALHI,
Mme Eliane BELLEGARDE donne pouvoir à Mme Véronique PEBEYRE,
Mme Nathalie REGUEIRO donne pouvoir à Mme Anne BARBET,
Mme Jeanne LARAN donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Jany N'HAUX,
M. Gilbert EHRET donne pouvoir à M. André LABARTHE.

❧❧❧

15 - ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE AE 202 SIS 63 RUE DE SEGUES - CONSIGNATION DES FONDS ET DES INDEMNITES

Monsieur GAILLAT expose que par délibération en date du 5 novembre 2013, notre assemblée a approuvé à l'unanimité, l'acquisition du bien immobilier cadastré AE 202 sis 63 rue de Sègues.

Le montant de l'acquisition de la parcelle auprès des consorts GONZALEZ s'élève à 25 000 € conformément à la délibération précitée. Il convient d'ajouter, ce jour, les frais de rédaction de l'acte arrêtés à 1 418,44 €.

De plus la propriété du bien ayant été transférée le 13 septembre 2013 lors de la notification de préemption, il convient d'ajouter la quote-part de la taxe foncière 2013 arrêtée à 110 jours/365 jours représentant 48,22 €.

S'agissant d'une acquisition d'un bien par voie de préemption, il est nécessaire de consigner le prix de vente et les indemnités en l'étude de Maître ALBERTY.

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** de consigner les fonds et les indemnités tels qu'exposés en l'étude de Maître ALBERTY.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, ledit jour 28 janvier 2014.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 02/ 02/ 2014

Bernard UTHURRY